

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 juillet 2021 à 20h30

Le 8 juillet 2021, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 30 juin 2021, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

<u>Présents: 19:</u> ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – FINAS Christian – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – ROUARD Magali – SABATIER Corinne – TRACOL Alice

<u>Absents excusés ayant donné procuration : 2 :</u> ARMAND Caroline à BERNARD Robert – BOIS Patrick à FAVRE Désiré

Absents excusés: 2: LEPIGRE Philippe – UZEL Blandine

Le Maire ouvre la séance à 20 H 40.

En préambule du Conseil municipal, M. le Maire adresse ses félicitations à Mme Nathalie FURBEYRE, récemment élue Conseillère départementale du canton de Modane. Il précise que comprendre un élu du Département dans les rangs de son Conseil municipal est un atout.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de supprimer un point à l'ordre du jour :

• 6.3 Création du poste d'agent d'accueil, de secrétariat et d'agent postal.

M. le Maire explique que ce point n'a plus lieu d'être évoqué puisque la personne qui était appelée à occuper ce poste a finalement renoncé, désirant conserver son poste actuel d'agent postal. En conséquence de cela, la commune ne parvenant pas à trouver quelqu'un pour assurer l'accueil sur le secteur de Bramans, la mairie déléguée de cette commune devra certainement rester fermée durant l'été. En effet, la commune de Val-Cenis ne comprend actuellement dans ses effectifs que trois agents d'accueil dont un assure également le transport scolaire du plateau du bas. En cette période de congés, il ne sera pas possible d'assurer l'ouverture de l'ensemble des mairies.

M. le Maire tient à préciser qu'il devient de plus en plus difficile de recruter des agents sur ce type de fonction qui demande de très nombreuses connaissances, dans de nombreux domaines, et une forte capacité d'adaptation, sans doute davantage que dans le secteur privé. En outre, les agents d'accueil sont sans cesse perturbés dans leurs tâches par l'ouverture au public et les très nombreux appels qu'ils prennent en charge. À l'avenir, il sera certainement nécessaire de revoir les horaires d'ouverture des différentes mairies, y compris de l'accueil téléphonique, afin de permettre à ces agents de travailler dans de meilleures conditions tout en maintenant un service public sur des créneaux horaires définis.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

1 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité *Madame Magali ROUARD*, secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 17 JUIN ET DU 25 JUIN 2021

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur les procèsverbaux des séances du Conseil municipal du 17 juin et du 25 juin dernier.

M. François CAMBERLIN fait remarquer que, s'il sort de séance aux alentours de minuit, c'est parce qu'il considère que, passé, cette heure, on ne peut plus se concentrer sereinement sur les questions qui sont débattues.

Personne ne formulant d'autre remarque, les procès-verbaux des séances du 17 juin et du 25 juin sont approuvés à l'unanimité.

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préempti	on sur les ventes suivantes :												
SOLLIERES-SARDIERES – Résidence du Parc - Par	celle ZC 165												
TERMIGNON - 5 Montée Sainte-Marie - Parcelles E 1657 et 1658 LANSLEBOURG - L'envers des champs (Flambeau) - Parcelles S 743 et 744													
LANSLEBOURG - L'envers des champs (Flambeau	u) - Parcelles S 743 et 744												
BRAMANS - Parcelles G 607 - 608 et 1532													
BRAMANS - Pré Cafel - Parcelles G 1380 et 583													
Convention d'occupation temporaire du domaine public par la Maison des Guides de Haute Maurienne Vanoise	La convention est conclue pour une durée de 5 mois à compter du 20/05/2021 moyennant un loyer de 630 €.												
Convention de location saisonnière du centre équestre du Pont des Villards à Termignon avec M. Lionel RICHARD	La convention est conclue pour une durée de 4 mois à compter du 01/06/2021 moyennant un loyer de 100 €.												
Demande de subvention FEADER pour une opération d'entretien d'une route à grumier - Secteur de Lanslebourg	Des travaux sont envisagés afin de remettre en état la route forestière partant du Replat des Canons et descendant par le Canton du Plan du Prêtre pour arriver au Chemin du Petit Bonheur, via la reprise de la chaussée et l'installation de bois d'eau supplémentaires.												
Convention occupation domaine public Tennis club Lanslevillard	Signature convention occupation domaine public avec Tennis Club de Lanslevillard du 1er juin 2021 au 30 mai 2025 - Redevance annuelle forfaitaire de 300 €.												
Baux à ferme Lanslevillard	Signature de baux à ferme pour des parcelles situées sur la commune déléguée de Lanslevillard avec le GAEC des 2 alpages, le GAEC Coeur du Mont-Cenis, le GAEC des Edelweiss, le GAEC Pierre Longue, FILLIOL Mickael, ANGLAY Christian, MARTINEZ Laurent, FILLIOL Frédéric, EURL le 14, le GAEC de Vallonbrun - Fermage et durée selon la règlementation en vigueur, soit 9 ans, avec droit au renouvèlement pour une nouvelle période de 9 ans.												
Tarifs été 2021 zone de loisirs des Glières	Détermination des tarifs pour la période d'été 2021 des entrées piscine, sauna/hammam, séances d'aquagym, natation scolaire, partenaires, et des produits proposés (maillots et bonnets de bain, lunettes de natation, boissons).												
Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Installation d'un abri de berger dans le vallon d'Étache	En application du Code de l'urbanisme, la commune de Val-Cenis dépose une déclaration préalable de travaux pour l'installation d'un abri de berger dans le vallon d'Étache.												
Avenant - Marché de travaux - Salle polyvalente de TRM - Lot 5	Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Termignon, certains travaux supplémentaires sont devenus nécessaires. Le lot n° 5 est ainsi modifié : - Lot 5 (Serrurerie) : l'entreprise MENUISERIE MAURIENNAISE voit son lot passer de 43 357,78 € HT à 43 825,78 € HT (+ 468,00 € HT).												
Convention d'occupation temporaire du domaine public par M. Borel	Convention pour vente fruits et légumes à LLB, face à la gendarmerie du 9 juin au 1er septembre 2020. Redevance 325 €.												
Tarifs location salles communales	Détermination des tarifs à compter 1er juillet 2021 des locations des différentes salles communales, des cautions et tarifs pour le ménage le cas échéant.												

Demande de subvention- PNV- navette Termignon-Bellecombe-Entre-Deux-Eaux 2021	La commune de Val-Cenis sollicite le Parc National de la Vanoise pour une aide la plus élevée possible au titre de sa participation à la contribution versée par la Commune à Transavoie pour la mise en place du service. Contribution versée par la commune estimée à 27 500 € TTC (montant sujet à révision).
Bail location saisonnière B. BASSO	Signature bail location saisonnière avec Mme BASSO Bruna. Période du 27 juin au 31 août 2021. Logement situé rez-de-chaussée Résidence Chevallier Appartement n° 89 - Lanslevillard. Loyer mensuel 50 € toutes charges comprises.
Bail location saisonnière E. MARTIN	Signature bail location saisonnière avec M. MARTIN Enzo. Période du 6 juillet au 31 août 2021. Logement situé rez-de-chaussée Résidence Collombaz - Lanslevillard. Loyer mensuel 50 € toutes charges comprises.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Convention avec la FACIM pour le gardiennage des églises et chapelles communales – Été 2021

M. le Maire explique que, dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire des hautes vallées de Savoie, la fondation FACIM propose aux touristes et populations locales la découverte des richesses de l'art baroque savoyard à travers l'itinéraire de tourisme culturel « Les chemins du baroque ». La commune de Val-Cenis souhaite accueillir dans ses églises les visiteurs intéressés, en accès libre, dans le cadre d'un partenariat avec la FACIM pour la surveillance et la comptabilisation de la fréquentation durant la période estivale selon le calendrier ci-dessous :

Pour l'église Notre-Dame-de-l'Assomption à Val Cenis Lanslebourg :

Du 15 juin au 19 septembre 2021

Tous les jours sauf le lundi de 15h à 18h (sauf jours fériés)

Pour l'église Saint-Michel, la chapelle Saint-Sébastien et la chapelle Saint-Roch à Val Cenis Lanslevillard :

Du 15 juin au 19 septembre 2021

Eglise Saint-Michel: du 15 juin au 19 septembre, tous les jours de 17h à 18h30 sauf le samedi (si couvre-feu ouverture de 9h45 à 12h).

Pour la chapelle Saint-Sébastien : du 15 juin au 19 septembre, tous les jours de 14 h00 à 16 h45 sauf le samedi (si couvre-feu ouverture de 14h à 16h).

Pour la chapelle Saint-Roch (Chemin de l'histoire): du 21 juin au 10 septembre, du lundi au vendredi de 15h30 à 18h30 (sauf jours fériés) (si couvre-feu ouverture de 14h à 17h).

Pour l'église Notre-Dame de l'Assomption et la chapelle de la Congrégation à Val Cenis Bramans :

Du 28 juin au 08 septembre 2021

Les lundis de 10h à 12h (ouverture par des volontaires) et les mercredis et jeudis de 17h à 19h (si couvre-feu ouverture de 15h3o à 17h3o).

Pour l'église Notre-Dame-de-l'Assomption et la chapelle de la Visitation à Val Cenis Termignon :

Du 15 juin au 19 septembre 2021

Pour l'église de Notre-Dame de l'Assomption : les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 15h à 18h (si couvre-feu ouverture de 14h30 à 17h30).

Pour la chapelle de la Visitation : les lundis et jeudis de 15h à 18h (si couvre-feu ouverture de 14h30 à 17h30).

Dans le cadre de cette convention, la commune recrute les gardiens et assume leur coût salarial. Sur la base d'une ouverture de 18h par semaine, la FACIM apporte, en contrepartie, une aide financière de 800 € par église. Compte tenu du planning sur Val-Cenis, l'aide financière de la FACIM, pour l'été 2021, sera de 2 600 € répartis de la manière suivante :

- Pour l'église Notre-Dame-de-l'Assomption à Val Cenis Lanslebourg : 800 euros.
- Pour l'église Saint-Michel, la chapelle Saint-Sébastien et la chapelle Saint-Roch à Val Cenis Lanslevillard : **800 euros**.
- Pour l'église Notre-Dame de l'Assomption et la chapelle de la Congrégation à Val Cenis Bramans : 200 euros.
- Pour l'église Notre-Dame-de-l'Assomption et la chapelle de la Visitation à Val Cenis Termignon : **800 euros**.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune de Val-Cenis et la FACIM pour le gardiennage des églises et chapelles communales durant l'été 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

5 – FINANCES

5.1. Décision modificative n°1 – Budget principal

M. le Maire explique que, du fait de la réalisation de certains travaux qui n'avaient pas été prévus ou imparfaitement évalués au moment du vote du budget primitif, il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 sur le budget principal. Il s'agit notamment d'abonder les opérations n°80 (Salle polyvalente de Termignon) et n°544 (Abri de berger d'Étache) de la façon suivante :

Distance	Dépen	ises (1)	Recettes			
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
INVESTISSEMENT						
R-1322-544 : ABRI DE BERGER D'ETACHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 700,00 €		
R-1327-544 : ABRI DE BERGER D'ETACHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 700,00 €		
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 400,00 €		
D-21318-108TRM : BATIMENTS COMMUNAUX	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
D-2313-329BRM : EGLISE BRAMANS	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
D-2313-544 : ABRI DE BERGER D'ETACHE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
D-2313-80 : SALLE POLYVALENTE TERMIGNON	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
D-2315-84 : AMENAGEMENT PORTE DE BELLECOMBE VAL CENIS	100 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	118 600,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
Total INVESTISSEMENT	148 600,00 €	170 000,00 €	0,00 €	21 400,00 €		
Total Général		21 400,00 €		21 400,00 €		

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

* APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

<u>6 – RESSOURCES HUMAINES</u>

6.1. Modification du temps de travail sur deux postes d'agents d'entretien des locaux

Mme Jacqueline MENARD, Maire-adjointe en charge des ressources humaines, explique au Conseil municipal que, suite au départ d'un agent d'entretien, il est nécessaire de réorganiser les services en confiant une partie des tâches réalisées par cet agent à d'autres agents d'entretien des locaux de la collectivité. Ainsi, après avis du comité technique en date du 24/06/2021, il est proposé de modifier 2 postes de la façon suivante au 01/08/2021:

- Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent d'entretien des locaux (secteur de Sollières) aujourd'hui fixée à 13h30 pour passer à 18h30;
- Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent d'entretien des locaux (secteur de Termignon) aujourd'hui fixée à 11h30 pour passer à 15h.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus ;
- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois permanents au 01/08/2021;
- ✗ INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à la modification.

6.2. Modification du temps de travail et de fonctions sur le grade de rédacteur principal 1ère classe

Mme Jacqueline MENARD indique que, pour tenir compte de l'évolution des besoins des régies eau et assainissement, il est proposé, après avis du comité technique, de confier à « l'agent de gestion administrative », rédacteur principal 1ère classe actuellement, à temps non complet (28/35ème), les fonctions « d'assistant administratif et financier des régies eau et assainissement », à temps complet, à compter du 1er septembre 2021. Les charges afférentes à ce poste sont remboursées au budget général par les budgets des régies eau et assainissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **× VALIDE** la proposition ci-dessus ;
- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois permanents au 01/09/2021;
- ✗ INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à la modification.

6.3. Création du poste d'agent de surveillance de la cour d'école

Mme Jacqueline MENARD explique que, compte tenu de l'échelonnement entre l'arrivée des bus scolaires et le début des cours, ainsi qu'à la fin des cours jusqu'au départ des bus scolaires, il est nécessaire qu'un agent assure la surveillance de la cour d'école de Sollières durant ce laps de temps. Ces fonctions étaient précédemment assurées par une ATSEM, agent ayant récemment pris sa retraite. Un poste d'ATSEM sur l'école de Sollières-Sardières n'étant plus nécessaire, il convient de créer un poste à temps non complet à raison de 3,25/35ème (3h15) annualisé pour assurer la surveillance de la cour d'école. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe. Il convient toutefois de prévoir, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-3 4°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : emplois à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet.

M. le Maire, constatant les difficultés à répondre aux différents besoins des écoles, notamment en termes d'emplois, réaffirme sa position selon laquelle la création d'une école unique, de Bramans à Lanslevillard, serait porteuse de solutions quant à toutes ces difficultés rencontrées. Mme Magalie ROUARD, bien que d'ordinaire opposée à la création d'une école unique pour la seule raison que l'Éducation Nationale en profiterait pour supprimer un poste, indique qu'elle est amenée à revoir un peu sa position. En effet, avec la menace réelle de fermeture dès septembre 2021 en lien avec des effectifs à la baisse, les écoles, regroupées ou non, n'auraient que quatre classes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ DÉCIDE DE CRÉER le poste d'agent de surveillance de la cour d'école tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement.

6.4. Recrutement de vacataires : modification

Mme Jacqueline MENARD propose de modifier la délibération n°D_2021_05_11 du 4 mai 2021 portant sur le recrutement de vacataires afin d'y ajouter la mission suivante : relève et contrôle des compteurs d'eau. Les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de modifier la délibération n°D_2021_05_11 en y ajoutant la mission ci-dessus.

7 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

7.1. Création d'une servitude au profit d'EDF Hydro Alpes dans le cadre des travaux de création d'un canal de mesure des écoulements – Secteur Barrage du Mont-Cenis

M. le Maire explique que la commune a été informée par EDF Hydro Alpes d'un projet de création d'un canal de mesure des écoulements, d'une longueur de 6 m et d'une largeur de 1 m. Ce canal, situé à 500 mètres en aval du barrage du Mont-Cenis sera construit sur une parcelle communale.

Cela nécessite la signature d'une convention de servitude d'accès et d'appui pour la parcelle L. 482 qui sera traversée sur une longueur de 30 mètres pour l'accès à la zone des travaux et pour la parcelle L. 470 sur

laquelle ledit canal sera construit. Il est précisé d'une part qu'aucun chemin accès ne sera créé et d'autre part que l'agriculteur exploitant cette parcelle a été informé des travaux. Une indemnité forfaitaire et définitive de 150 € sera versée en une fois à la commune par EDF Hydro Alpes. La convention de servitude sera réalisée par acte notarié à la charge d'EDF.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **× VALIDE** approuve les termes de la convention proposée avec EDF Hydro Alpes ;
- * AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y afférant.

7.2. État d'assiette des coupes 2022 en forêt communale

M. le Maire explique que, sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil municipal de Val-Cenis est invité à se prononcer sur l'état d'assiette des coupes en forêts communale pour l'année 2022 :

Forêt de : VAL-CENIS-BRAMANS

								Mode de commercialisation					
Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
21	AMEL	368	5,8	2021	2022	Diminution du nombre d'affouagistes						N	
27	IRR	480	8	2022	2022	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		V	Ī				
28	IRR	500	10	2022	2022	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		V					
35	IRR	310	6,9	2022	2023	PR-AC - Affouage, cessions							
36	IRR	218	4,4	2022	2023	PR-AC - Affouage, cessions							

Forêt de : VAL-CENIS-SOLLIÈRES-SARDIÈRES

									Mode de	commer	cialisation	1
Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
F1	E	56	1,9	2022	Supp.	PR-AC - Affouage, cessions						
G1	RA	285	5	2022	Supp.	PR-AC - Affouage, cessions						
H1	E	116	3,2	2022		PR-AC - Affouage, cessions						
l1	E	253	15,7	2022	Supp.	PR-AC - Affouage, cessions						
E1	E	56	1,8	2022	Supp.	PR-AC - Affouage, cessions						
P2	E	194	7,8	2020		Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020.						
Q2	E	329	13,7	2020	Supp.	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020.						
C1	E	33	1,1	2022		PR-AC - Affouage, cessions						
D1	E	22	1	2022		PR-AC - Affouage, cessions						
R2_x	E	222	7,1	2020	Supp.	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020.						

Forêt de : VAL-CENIS-TERMIGNON

							Mode de commercialisation					
Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
23	IRR	418	4,8	2019	2024	coupe déficitaire au câble mât						
3	IRR	495	15,5	2022	2022					☑		
7	IRR	371	8,6	2022	2022					✓		
32	IRR	318	6,5	2022	2022							✓
33	IRR	192	3,5	2017	Supp.	Etude desserte à prévoir						

Forêt de : VAL-CENIS-LANSLEBOURG

								Mode de	commer	cialisatior	1	
Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
23_B	IRR	310	5	2022	2022			✓				
27_A	IRR	375	7,5	2022	2022			✓				
28_A	IRR	291	5,5	2022	2022			✓				

Forêt de : VAL-CENIS-LANSLEVILLARD

								Mode de commercialisation				
Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
3	IRR	720	11,9	2022	2022			✓				
4	IRR	33	1,8	2022	2022			✓				
5	IRR	169	6,4	2022	2022			✓				

M. Robert BERNARD indique qu'il a fait reprendre l'état d'assiette pour la forêt communale de Lanslevillard puisqu'il avait constaté que la proposition de l'ONF ne respectait pas la règle selon laquelle il ne fallait pas abattre plus de 35 à 40 m3/ha. M. le Maire fait remarquer que la commune est assistée par des techniciens forestiers spécialisés dans ce genre d'opération. Il convient donc de leur faire confiance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- **PRÉCISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées, ainsi que leur mode de commercialisation ;
- ➤ INFORME M. le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

7.3. Crise COVID - Plan de relance de l'État - Volet renouvellement forestier - Demande d'aide

M. le Maire indique au Conseil municipal que, dans le volet « renouvellement forestier » de son plan de relance, l'État dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, d'adapter ou de reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 000 € de subventions de l'État est réservée. Les aides de l'État sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %;
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%;
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 %.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'État pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) ou sur présentation de devis/ factures;
- soit par des travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et de désigner l'ONF pour réaliser cette mission. Le montant prévisionnel des travaux est de 19 100 € HT et le montant de la subvention sollicitée est de 15 000 € représentant 80% de l'assiette subventionnable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de déposer une demande d'aide de l'État au titre du volet « renouvellement forestier » du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;

- **× APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux estimé à 19 100 € HT ainsi que son plan de financement ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- **DÉSIGNE** l'ONF pour réaliser cette prestation ;
- * AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rattachant à cette délibération.

7.4. Régularisation échange de parcelles – Emprise salle polyvalente de Termignon

M. Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon, rappelle les termes de la délibération du 19 janvier 2021 relative à la régularisation de l'emprise foncière de la salle polyvalente de la commune déléguée de Termignon. Dans ce cadre, il avait été décidé d'acquérir la parcelle F 1016, située lieu-dit « Au Va Termignon », de 36 m², appartenant à Mme Marie-Louise CADOUX. En échange, la commune cédait les parcelles ci-après désignées :

- 290 Section F n° 167 située au lieu-dit « Le Sodey Termignon » de 730 m²;
- 290 Section C n° 230 située au lieu-dit « Le Coëtet Termignon » Lot 1 de 10 m².

Or, il s'avère que la parcelle C n° 230 lieu-dit « Le Coëtet » appartient au CCAS et, de ce fait, l'échange prévu par cette délibération ne peut se faire tel qu'envisagé.

C'est donc l'échange suivant entre Mme Marie-Louise CADOUX et la commune de Val-Cenis qui est proposé :

- Mme Marie-Louise LOMBARD, épouse CADOUX, cède à la Commune la parcelle inscrite au cadastre sous les références 290 Section F 1016 ;
- La Commune cède à Mme Marie-Louise LOMBARD, épouse CADOUX, la parcelle F n° 167 située au lieu-dit « Le Sodey Termignon » de 730 m², étant précisé que cette dernière souhaite que la parcelle revienne à son fils, M. Philippe CADOUX.

Comme convenu précédemment, il n'est pas prévu de verser une soulte et la commune supportera tous les frais découlant de l'établissement de l'acte administratif nécessaire à la régularisation de l'échange. Par ailleurs, le conseil d'administration du CCAS devra délibérer pour céder à M. Philippe CADOUX le lot 1 de 10 m² de la parcelle C 230 située lieu-dit « Le Coëtet » à Termignon, à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * APPROUVE l'échange tel que proposé ci-dessus ;
- **ACCEPTE** que la régularisation de cet échange soit établie par un acte passé sous la forme administrative ;
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte et les frais annexes à cet échange;
- **AUTORISE** Mme Jacqueline MENARD, 1^{ère} Adjointe, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°D_2020_06_33 du 9 juin 2020.

7.5. Vente de terrain – « Le Canton – Combe Sainte Marie » - Secteur de Lanslebourg

M. Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg-Mont-Cenis, explique au Conseil municipal que M. Alexis SUIFFET a demandé à acquérir un morceau de terrain communal pour construire un garage dans le cadre de la rénovation de son bâtiment situé dans le Quartier du Canton. Ce terrain est inclus dans les parcelles cadastrées (ex) X 278 et (ex) X 393, lieudit « La Combe Sainte Marie », dont environ 140 m² seront prélevés. Ces terrains se situent en zone UAa du PLU de Lanslebourg Mont-Cenis. Le service des domaines, consulté dans le cadre de cette vente, a estimé la valeur vénale du terrain à 40 €/m². Il est donc proposé de vendre à M. Alexis SUIFFET environ 140 m² à prélever sur les parcelles (ex) X 278 et (ex) X 393, au prix de 40 € le m². Les surfaces précises à céder seront définies par un document d'arpentage en cours de réalisation. L'ensemble des frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

Mme Magali ROUARD s'interroge sur les ventes réalisées par la commune et demande de quelle manière les décisions sont prises pour accepter ou refuser une vente. M. Fabien GRAVIER lui indique que chaque demande d'achat de terrains communaux est examinée en commission urbanisme. Chaque demande est donc étudiée au cas par cas, en fonction de la cohérence du projet présenté et de l'enjeu qu'il représente pour la commune. M. Fabien GRAVIER ajoute que le patrimoine foncier de la commune doit être, autant que

possible, préservé car c'est souvent un élément utile, voire déterminant, dans le cadre de négociation avec des propriétaires afin de proposer des échanges.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre à M. Alexis SUIFFET environ 140 m² à prélever sur les parcelles (ex) X 278 et (ex) X 393, au prix de 40 €/m²;
- * PRÉCISE que la surface à céder sera définie par un document d'arpentage en cours de réalisation ;
- * PRÉCISE que l'ensemble des frais relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente.

7.6. Mise en place d'un Règlement Local de Publicité sur Val-Cenis

M. le Maire explique que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit de nouvelles conditions et procédure pour l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité (RLP), en conférant à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP. Compte tenu de l'évolution de la commune de Val-Cenis, tant sur le plan urbanistique que commercial ou démographique, il serait souhaitable d'établir, à l'échelle de la commune nouvelle (seule la commune de Lanslevillard était dotée d'un RLP), une politique environnementale en matière de publicité extérieure, ceci concomitamment avec la réflexion liée à l'élaboration du nouveau PLU de Val-Cenis. Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, les objectifs d'un Règlement Local de Publicité sont les suivants :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et règlementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 ;
- Se doter de règles locales élargies à l'ensemble du territoire ;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées des différents villages de la commune (Bramans, Sollières, Sardières, Termignon, Lanslebourg Mont-Cenis et Lanslevillard) et le long des axes structurants (D 1006 et D 902);
- Règlementer les panneaux de publicité et les enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Préserver le cadre paysager naturel et bâti de la commune (Massif de la Vanoise, Plateau du Mont-Cenis, etc...);
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prescrire l'élaboration du RLP de Val-Cenis ;
- de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante, conformément à l'article L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme :
 - Mettre à la disposition du public et des personnes concernées un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP;
 - Informer le public de l'avancée du projet tout au long de la procédure sur le site Internet de la commune;
 - Organiser une ou plusieurs réunions publiques.

Mme Nathalie FURBEYRE demande combien de temps mettra l'élaboration du RLP. M. le Maire indique que la durée prévisionnelle d'établissement du document est comprise entre 1 et 2 ans, le point de démarrage étant l'établissement d'un diagnostic.

Dans le prolongement de sa question, Mme Nathalie FURBEYRE s'interroge sur la manière d'anticiper le fait que certains commerçants pourraient être amenés à enlever leurs enseignes, du fait des nouvelles règles qu'imposera le RLP de Val-Cenis. M. le Maire indique qu'actuellement, chaque commerçant qui souhaite installer une enseigne sur sa façade doit en faire la demande en Mairie. Pour ce qui est des enseignes non conformes installées préalablement à la mise en place du RLP, M. le Maire estime que la Mairie ne demandera pas qu'elles soient déposées, au même titre qu'on n'impose pas à quelqu'un dont la maison se retrouve subitement en zone inconstructible de démolir sa maison. Ainsi, le renouvellement des enseignes en application des règles qu'imposera le RLP se fera au gré des changements d'enseigne, une fois que le RLP sera en place. Il précise qu'actuellement, des enseignes ou pré-enseignes ne sont pas conformes au regard du Règlement National de Publicité qui s'applique en l'absence de de RLP.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ DÉCIDE de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité de Val-Cenis ;
- FIXE les modalités de concertation telles que présentées ci-dessus ;
- **CHARGE** M. le Maire de la conduite de la procédure ;
- INDIQUE que, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé à l'échelle du Département.

8 – EAU/ASSAINISSEMENT

8.1. Tarification de l'eau

M. le Maire rappelle qu'à l'issue de réflexions engagées au sein du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable de Val-Cenis afin d'harmoniser progressivement les différents tarifs des communes historiques, le Conseil municipal, par délibération du 15 octobre 2020, a fixé les tarifs de l'eau sur l'ensemble du territoire de la commune de Val-Cenis afin d'atteindre le montant minimum permettant de bénéficier des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Savoie (1,40 € HT/m3 pour une facture type de 120 m3). Cependant, depuis le 5 juin 2021, la commune de Val-Cenis bénéficie de la dénomination de « Commune touristique », ce qui lui permet de ne plus être soumise au plafond défini par arrêté pour ce qui concerne la part fixe de la tarification de l'eau, en application de l'article L.224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, et toujours dans l'optique de faire participer davantage les résidences secondaires et les résidences de tourisme, il est proposé au Conseil municipal de revoir les tarifs suivants :

Tarif de la part fixe :

95 € / Unité de consommation (UC);

• Tarif de la part variable :

- o Jusqu'à 500 m3 : 0,55 €/m3 ;
- o Au-delà de 500 m3 : 0,60 €/m3.

Par cette délibération, il s'agit donc d'augmenter la part fixe du tarif de l'eau en diminuant, en contrepartie, la part variable. Globalement, l'impact sur la facture des abonnées, en particulier pour les petits consommateurs, reste minime (très légèrement inférieur), tout en restant dans le cadre de prix permettant de bénéficier des financements de l'Agence de l'Eau et du Département de la Savoie.

Les autres modalités de la délibération du 15 octobre 2020 sont inchangées.

Mme Magali ROUARD précise que, lors du vote de la délibération du 15 octobre 2020, elle avait manifesté son opposition face à une si forte augmentation des tarifs, en particulier pour les petits consommateurs. Ici, la hausse globale ayant déjà été actée par la délibération précédente, le sujet est quelque peu différent et elle ne s'opposera pas à cette nouvelle délibération.

M. Eric FELISIAK demande si cette nouvelle tarification aura un impact sur les campings, les hôtels et les loueurs. M. le Maire indique que l'impact ne sera pas négligeable pour eux dans la mesure où ils possèdent beaucoup d'unités de consommation. Quoi qu'il en soit, M. le Maire regrette le fait que, concernant cette tarification de l'eau, il n'existe pas de bonne méthode pour arriver à une solution idéale. Ainsi, dès lors qu'on souhaite faire participer davantage les résidences de tourisme, il se trouve que les campings, les hôtels et les loueurs sont également impactés.

Mme Corinne SABATIER, connaissant bien les tarifs pratiqués ailleurs et notamment dans d'autres stations de ski, tient à faire remarquer que les tarifs proposés ici reste acceptables. Il existe de nombreuses stations où le tarif de l'eau est beaucoup plus élevé.

M. le Maire fait remarquer que le coût d'un réseau, pour un territoire de montagne comme le nôtre, reste, quoi qu'il en soit, plus élevé qu'ailleurs. En effet, il faut souvent davantage de kilomètres de réseau pour desservir un nombre réduit d'abonnés, notamment lorsqu'on se compare aux réseaux d'eau potable urbains.

M. le Maire rappelle également que la présente tarification ne s'appliquera qu'en 2022, à la prochaine relève des compteurs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Eric FELISIAK, Sophie GAGNIERE, Magali ROUARD) :

APPROUVE la nouvelle tarification de l'eau potable telle que présentée ci-dessus.

<u>10 – QUESTIONS DIVERSES</u>

- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a récemment eu l'occasion de s'entretenir avec M. Julien Faucher, Président de Miléade. Il l'a notamment interrogé sur la rumeur selon laquelle l'établissement de Val-Cenis Lanslevillard n'ouvrirait pas cet été. Il lui a été indiqué que la décision de ne pas ouvrir l'établissement de Val-Cenis, bien que celui-ci avait réussi à recruter tout son personnel, ce qui n'était pas les cas d'autres établissements situés en Tarentaise ou en Haute-Savoie, relevait d'une décision politique des dirigeants de Miléade. Il a en effet été privilégié l'ouverture d'établissements dans lesquels de « gros » contrats avant été passés avec des comités d'entreprises ou autres organismes. Le choix des dirigeants était donc de déplacer du personnel ou de déplacer des clients. Le groupe n'a pas souhaité prendre le risque de décevoir de « gros » clients qui avaient réservé certaines destinations. Le Président de Miléade a par contre rassuré le Maire sur le fait que cette fermeture ne remettait absolument pas en cause l'avenir de l'établissement qu'il souhaitait même faire évoluer, la Haute-Maurienne étant selon lui une destination prisée des clients et pleine d'avenir.
- M. le Maire tient à signaler que de nombreuses personnes s'adressent à la Mairie en vue d'obtenir des licences III ou IV pour leurs établissements. Cependant, ce n'est pas la Mairie mais la Préfecture qui attribue les licences aux établissements, et qu'il n'est plus possible d'en créer de nouvelles sur la Commune. En effet, le nombre de licences autorisées à la création sur une commune est en lien avec le nombre d'habitants. Pour information, avant de devenir « commune touristique », une commune comme Val-Cenis n'aurait dû bénéficier que de 4 ou 5 licences, alors qu'elle en a plus de 50. La seule solution pour obtenir une licence III ou IV est donc, sous réserve de l'accord du Préfet, d'en importer une d'une autre commune. Pour obtenir une licence, le demandeur doit le faire par ses propres moyens en l'achetant en dehors de la commune de Val-Cenis, étant rappelé qu'il y a possibilité de faire appel à un courtier spécialisé.
- M. le Maire informe le Conseil municipal que le nouveau PLU de Bramans est concerné par un recours gracieux de propriétaires qui ont vu leurs du fait que certains terrains soient désormais devenus devenir inconstructibles. Le Conseil municipal sera tenu informé de la suite donnée à cette affaire.
- M. le Maire indique qu'un autre litige a également évolué, celle du recours contentieux contre l'indemnité appliquée au vendeur d'une maison dans le lotissement de Saint-Martin, à Lanslebourg-Mont-Cenis. L'acte d'acquisition du terrain prévoyait que le bâtiment qui y serait édifié devait être à vocation de résidence principale et ne pouvait être vendu qu'en résidence principale pendant une période de 15 ans après la déclaration d'achèvement des travaux, ce qui n'a pas été le cas. Le Tribunal Administratif s'est déclaré incompétent dans cette affaire.
- M. le Maire fait également le point sur l'affaire Lavis Trafford où le requérant demandait plus de 300 000 euros de dommages et intérêts à la commune de Val-Cenis. Cependant, sa demande a été déboutée par le Tribunal Administratif de Grenoble.
- M. Désiré FAVRE relate l'inquiétude de M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, quant au départ en retraite imminent du technicien forestier en charge du triage de Bramans. En effet, la politique actuelle de l'ONF laisse craindre une volonté de mutualisation des triages, si bien que celui de Bramans risque d'être intégré au triage, déjà vaste, de Sollières-Sardières et de Termignon.

- ❖ M. Désiré FAVRE rapporte qu'il est récemment allé déposer plainte en Gendarmerie suite aux dégradations et aux actes de vandalisme constatés dans la chapelle Saint Bernard et dans l'ancien local des douaniers, à Bramans. Dans ce cadre, des statuettes et un crucifix ont été jetés dans le cours d'eau, une nappe et un chapelet ont été dérobés. Concernant l'ancien local des douaniers, une personne mal intentionnée l'a utilisé comme toilettes...
- M. le Maire, dans le prolongement des propos de M. FAVRE, signale également que M. Jean-Louis BOUGON, Maire délégué de Sollières-Sardières, a lui aussi récemment déposé plainte pour les menaces de mort qui lui ont été adressées en lien avec le projet de création d'un lotissement sur la zone des Pertines. M. le Maire tient à rappeler, une fois encore, que le site concerné par le projet de lotissement est constructible depuis la mise en place du PLU de Sollières-Sardières, soit il y a plus de dix ans. Aujourd'hui, il ne s'agit donc que de mettre en œuvre la politique qui avait été voulue par les élus de Sollières-Sardières d'alors. Quoi qu'il en soit, les décisions prises dans le cadre de ce dossier le sont par le Conseil municipal dans son intégralité, et non par M. Jean-Louis BOUGON seul. En effet, les décisions sont toujours prises, dans notre système démocratique, par la majorité et c'est ce qui permet d'avancer. M. le Maire se déclare donc entièrement solidaire de son collègue et indique qu'il n'hésitera pas, si la situation venait à se reproduire, à aller déposer plainte directement contre la personne concernée, au nom de la commune de Val-Cenis.

La séance est levée à 23h30.

La Secrétaire de séance, Magali ROUARD **Le Maire,**Jacques ARNOUX